

➤ Vous êtes en arrêt depuis plus de 3 mois et votre état de santé vous inquiète ?

➤ Vous ne savez pas si vous pouvez reprendre votre activité professionnelle comme avant ?

PENSEZ À LA VISITE DE PRÉ-REPRISE !

Qu'est ce qu'une visite de pré-reprise ?

Cette visite médicale est réalisée pendant votre arrêt de travail.
 Votre employeur n'en sera informé qu'avec votre accord.
 Elle a pour but d'anticiper les difficultés pour la reprise de votre poste de travail, et de réfléchir aux solutions possibles afin de favoriser le maintien dans votre emploi (ex : un aménagement de poste, un temps partiel thérapeutique, des préconisations de reclassement...).

Que peut vous proposer le médecin du travail ?

- Un aménagement de votre temps de travail,
- Une reconversion professionnelle,
- Une formation professionnelle en vue de faciliter votre reconversion ou votre réorientation professionnelle.

Qui peut la demander ?

- Vous-même,
- Votre médecin traitant,
- Le médecin conseil de la Sécurité Sociale.

Qui fait passer la visite ?

Elle est effectuée par le médecin du travail de votre entreprise.

Quand la demander ?

- Durant votre arrêt de travail, dès lors que vous anticipez une difficulté à reprendre votre poste, du fait de votre état de santé,
- Même si votre date de reprise du travail n'est pas encore fixée.

Quelles suites ?

Avec votre accord, le médecin du travail peut faire part à votre employeur et/ou au médecin conseil de votre CPAM, de ses recommandations afin de les mettre en œuvre.

La visite est-elle payante ?

Non, vous n'avez rien à régler.

